

ARRÊTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 13 février 1936;

adhésion donnée
Vu l'engagement en date du par le Conseil municipal
pris par d'Etables dans sa séance du 29 mars 1936;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le tilleul dit "Sully" situé près de
l'église à ETABLES (Ardèche)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

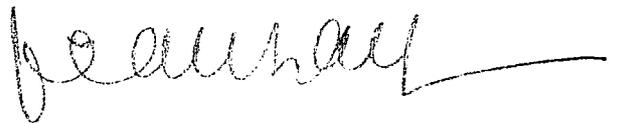
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche
et au Maire de la Commune d'Etambles
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

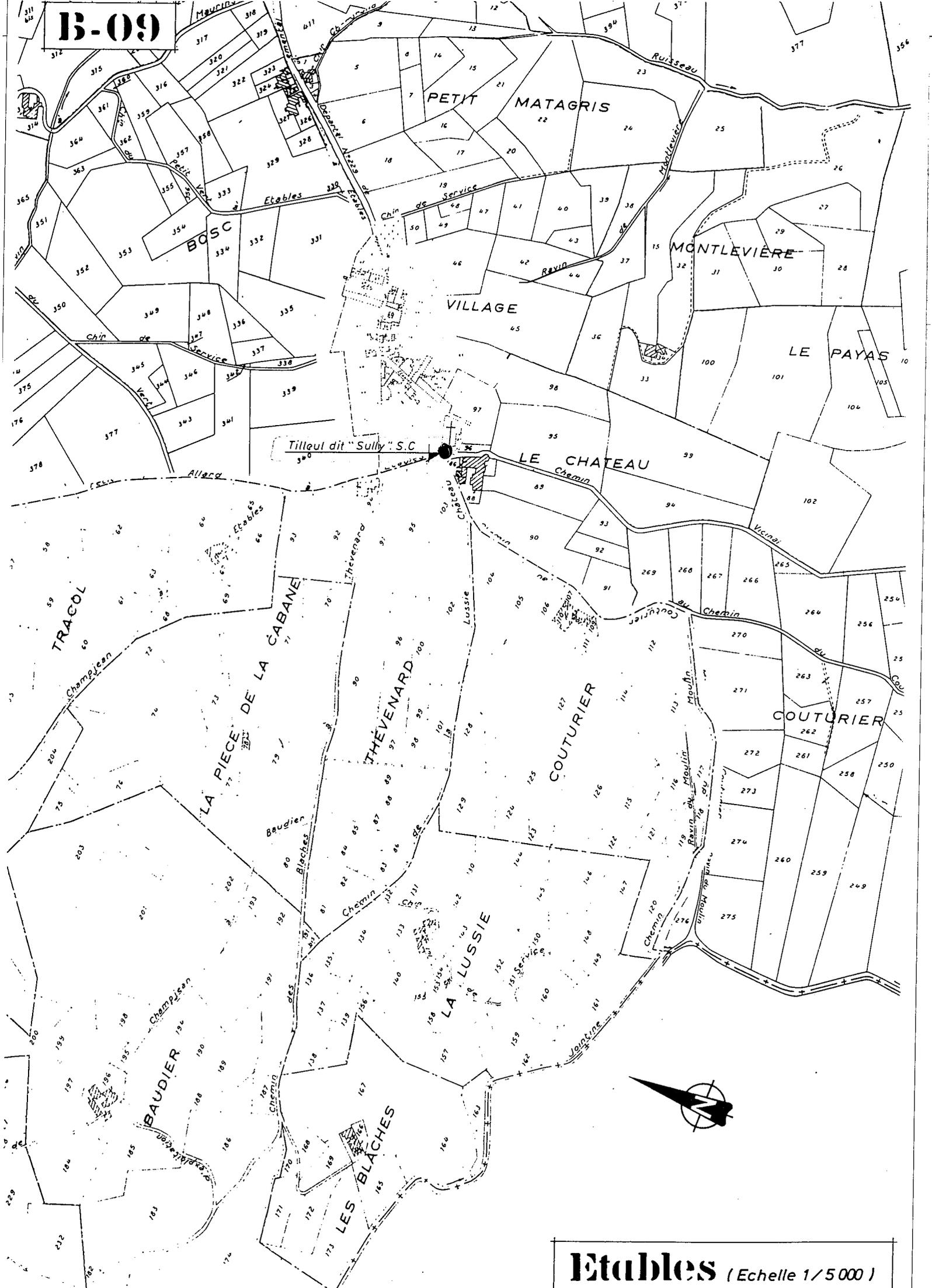
ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.
~~classé.~~

Paris, le



B-09



Ettables (Echelle 1/5000)